

AT/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

---++---

DECRET N° 64 - 62 /PR-MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964,
portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 23 Juillet
1963 par le nommé TOUKOUROU Siaka dit Eleko ;

Sur l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 23 Juillet
1963 par le nommé TOUKOUROU Siaka dit Eleko, né vers 1934 à
Porto-Novo, fils de TOUKOUROU Inoussa et de AMBELOHOU
Nassirou, marié, deux enfants, chauffeur, demeurant à Porto-
Novo, quartier Sainte-Anne, non détenu, condamné le 9 Juillet
1963 par le Tribunal correctionnel de Cotonou à six mois
d'emprisonnement, dix mille francs métro d'amende, 1.320.000
francs métro d'amende douanière solidairement avec un autre
pour importation frauduleuse de marchandises étrangères et
rebellion, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le
registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la
Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins de
M. le Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

AMPLIATIONS :

Présid. de la Rép...	5
Présid. Assemb. Nat...	1
MJL.....	5
Procureur Général...	2
Procureur de la Rép.	2
Inspect. Enregist...	1
MFAEP.....	1
Trésor.....	1
JORD.....	1
Intéressé.....	1
SGG.....	1

PORTO-NOVO, le 21 AVRIL 1964


S. M. APITHY.